

ARRETE N° 2017/77

TARIFS BILLETTERIE CULTURELLE A L'OCCASION DES MANIFESTATIONS CULTURELLES
DE MARS 2017

Le Maire de la Commune de Juvignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2016, fixant les tarifs d'entrée pour la saison culturelle 2016-2017.

ARRETE

Article 1

La délibération du conseil municipal a défini les tarifs d'entrée pour la saison culturelle 2016-2017 comme ci-dessous :

- Tarif A : 12 €
- Tarif B : 8 €
- Tarif C : 5 €

Article 2

Ces tarifs pourront être utilisés indépendamment et indifféremment sur les spectacles qui seront programmés. Le choix de la tarification de chaque spectacle, et notamment du tarif réduit sera fait en fonction du montage de la production du spectacle, et notamment des partenariats qui seront mis en place pour différents évènements.

Article 3

Il convient de définir des tarifs en fonction de la programmation pour le mois de mars 2017 :

SPECTACLE	DATE	HORAIRE	LIEU	TARIF UNIQUE
CHARIVARI JAZZ EN L'R	18/03/2017	20H30	SALLE MARIA CALLAS	5 €
MICHEL ET YVETTE – 1ERE PARTIE : LES GRATTES A POILER	24/03/2017	20H30	SALLE MARIA CALLAS	8 €

Article 4

Le Maire et le régisseur de recettes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 07/03/2017

Le Maire,

Jean-Luc SAVY

